

## Charte Qualité du Verre d’Emballage

### Article 1 :

La CSVMF (représentant des verriers) et le ..... (Syndicat représentant des collectivités) ont décidé de s’associer pour mettre en œuvre une charte qualité sur la collecte sélective du verre afin d’inciter les collectivités à optimiser et valoriser pleinement les collectes opérées.

En complément des données quantitatives collectées, la CSVMF et le ..... (Syndicat représentant des collectivités) insistent auprès des collectivités sur l’importance de la qualité du verre collecté et de la communication effectuée auprès des citoyens, des services techniques, des prestataires de stockage et des collecteurs.

### Article 2 :

Pour être candidates, les collectivités devront avoir mis en place une collecte sélective du verre par apport volontaire voire en porte à porte. Cette collecte sélective doit être opérationnelle depuis au moins un an afin que chacun puisse avoir connaissance des performances ou problèmes.

### Article 3 :

Cette démarche reçoit l’appui du syndicat .....(Syndicat représentant des collectivités).

### Article 4 :

L’examen de la candidature est assuré par le .....(Syndicat représentant des collectivités)..et le représentant verrier de la CSVMF. L’examen comporte une visite directement sur site, des installations et des moyens utilisés et mis en œuvre par la collectivité pour la collecte sélective du verre.

### Article 5 :

La visite sur site doit au moins comporter les vérifications suivantes :

- propreté, qualité de l’emplacement, signalétique de quelques containers d’apport volontaire
- interview du personnel assurant la collecte du verre pour vérifier que celui-ci a été correctement formé notamment à l’importance du respect des prescriptions techniques minimales.
- Interview du personnel technique de la collectivité en charge du suivi et de l’attribution des appels d’offre relatifs au verre pour s’assurer que celui-ci a été sensibilisé aux prescriptions techniques minimales.
- Vérification que la collectivité a mis en place un programme de communication et de sensibilisation auprès de ses citoyens.
- Vérification que la collectivité a communiqué à ses citoyens les lieux d’emplacement des containers.

**Article 6 :**

La CSVMF et le ..... (Syndicat représentant des collectivités). publieront et tiendront à jour en permanence sur leur site internet respectif la liste des collectivités ayant signé la Charte Qualité.

Le ..... (Syndicat représentant des collectivités). s'engage à publier annuellement la liste de toutes les collectivités signataires de la Charte Qualité.

**Article 7 :**

La charte qualité sera valable pour 2 ans. La reconduction est conditionnée à une nouvelle visite sur site permettant de s'assurer que les critères sont toujours respectés.

**Article 8 :**

Les collectivités ayant signé la Charte Qualité s'engagent à en respecter en permanence les critères.

**Article 9 :**

Les points suivants relatifs aux containers d'apport volontaire doivent être appliqués :

- Les containers doivent être opérationnels.
- Le vidage du container est régulier.
- Cohérence dans l'emplacement des containers.
- Communication d'une carte géographique d'implantation des containers ainsi qu'une note explicative des choix opérés.
- Le sol recevant les containers doit être adapté, la zone doit être propre et dégagée.
- La signalétique doit être claire.
- Les consignes de tri doivent être présentes.
- Une poubelle d'appoint a été mise en place.
- Le programme d'inspection régulière de chaque point d'apport volontaire est respecté.
- Le vidage de la poubelle d'appoint est régulier.

**Article 10 :**

Les prescriptions techniques minimales nécessaires à une collecte de qualité sont celles inscrites dans l'agrément signé par les sociétés Eco-Emballages et Adelphe.

**Article 11 :**

La collectivité attache autant d'importance à la qualité de la collecte du verre qu'à son lieu de stockage. La collectivité s'assure que l'aire de stockage est conforme aux prescriptions écrites dans l'agrément signé des sociétés Eco-Emballages et Adelphe.

## Article 12 :

Les points suivants relatifs à l'aire de stockage regroupant la collecte doivent être appliqués :

- le sol est en béton
- le verre est séparé physiquement des autres matériaux par des cloisons
- le personnel de l'aire de stockage est sensibilisé aux risques de pollution et aux prescriptions techniques minimales
- une formation du personnel de l'aire de stockage est exécutée
- le chargement du verre est effectué en ayant l'intention d'en préserver sa densité
- les manipulations inutiles sont évitées
- la dimension de l'aire de stockage est adaptée aux flux
- la propreté des camions au chargement est exigée
- le déchargement des camions de collecte est réalisé en préservant la densité du verre
- En cas de regroupement du verre en provenance de plusieurs collectivités la traçabilité est assurée

## Article 13 :

Le verrier représentant de la CSVMF et le ..... (Syndicat représentant des collectivités). peuvent vérifier que l'aire de stockage recevant le verre brut est conforme aux normes dictées dans l'agrément signé par les sociétés Eco-Emballages et Adelphe.

## Article 14 :

La formation du personnel en charge de la collecte et celle du personnel technique de la collectivité est exécutée par la collectivité. Le personnel a en permanence à sa disposition toutes les informations nécessaires à l'obtention d'une collecte de qualité et conforme aux prescriptions techniques minimales. Un plan de formation est mené et est prévu pour le personnel nouvellement embauché.

## Article 15 :

La communication auprès des citoyens est planifiée et exécutée. La collectivité doit :

- Communiquer régulièrement les performances et les résultats obtenus.
- Rappeler régulièrement les consignes de tri du verre.
- Mettre en place un programme ciblé à destination des nouveaux habitants.
- Diffuser l'information en milieu scolaire.
- Avoir régulièrement des actions de prévention et de formation des agents.
- Sensibiliser ses citoyens au fait que le verre n'est pas un déchet mais une matière première.

## Article 16 :

Le suivi des remarques des citoyens devra être consigné et analysé à période régulière.

**Article 17 :**

Le verrier représentant de la CSVMF s'engage à informer immédiatement la collectivité des problèmes de qualité constatés lors la réception du verre brut dans les sites de tri du verrier.

**Article 18 :**

La CSVMF et les verriers adhérents s'engagent à :

- répondre aux demandes de soutiens techniques exprimées par la collectivité.
- aider et apporter son soutien aux actions de communication
- relayer sur son site « [www.verre-avenir.fr](http://www.verre-avenir.fr) » les opérations de communication exécutées
- mettre à la disposition de la collectivité via le site de Verre Avenir le rappel des prescriptions techniques minimales, une banque d'images libres de droit, et les préconisations nécessaires pour obtenir une collecte de qualité.

**Article 19 :**

Le verrier représentant de la CSVMF s'engage auprès des signataires de cette charte à reprendre la totalité des tonnes de verre collectées à 100 % du prix de reprise.

**Article 20 :**

Dans le cas de non respect de la charte celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

**Article 21 :**

Je soussigné M/Mme ....., président de ..... (Syndicat représentant des collectivités). affirme vouloir adhérer à la Charte Qualité du Verre d'Emballage sur mon territoire.

Je m'engage à respecter les éléments décrits dans cette charte.

Date et signature

...

(Syndicat représentant des collectivités)

Date et signature

...

(verrier représentant de la CSVMF)